



Département des Yvelines  
Mairie de Bennecourt

Arrêté du Maire  
2024ANP069

### Arrêté de police de circulation

Le Maire de Bennecourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L131-3 et L131-13,

**Vu** l'avis favorable du permis de construire n° PC 078057 22 F0002 au nom M LEFEVRE Théodore en date du 22 avril 2022,

**Considérant** la demande en date du 31 mai 2024 de l'entreprise OPTICOM GROUP R&C, 33 boulevard de Mantes à Aubergenville, qui sollicite une autorisation de stationnement et de la police de circulation dans le cadre des travaux à réaliser au **1, rue du Val à Bennecourt pour la création d'un génie civil aéro-souterrain pour le raccordement de la fibre, périodicité des travaux du 16 juillet au 2 août 2024 inclus,**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement du 16 juillet au 2 août 2024 inclus.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** une autorisation de stationnement et de police de circulation est donnée au demandeur pour la réalisation des travaux à l'adresse sus indiquée du 16 juillet au 2 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** la circulation sera limitée à 10km/h. **La rue sera barrée en journée de 9h à 16h. Une déviation devra être mise en place par l'entreprise OPTICOM.**

**ARTICLE 3 :** l'accès des piétons devra être maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de déviations.

**ARTICLE 4 :** le revêtement du trottoir devra être restitué à l'identique. Le trottoir sera repris dans toute sa largeur et sur toute la longueur de la tranchée. Les bordures et caniveaux devront être déposés et reposés selon les règles de l'art. La couche de roulement sera réalisée à l'identique ou au minimum sur une épaisseur de 6cm d'enrobé noir BBSG 0/10 mm. **En fin de journée, les réfections des fouilles et des tranchées sous chaussée devront être réalisées en enrobé définitif à chaud ou en provisoire en enrobé à froid. Aucune fouille ou tranchée ne sera remise à la circulation en grave.**

**ARTICLE 5 :** les panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6 :** tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 2 du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité adéquates et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 8 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine, le centre de secours et incendie de Bonnières.

A Bennecourt, le 9 juillet 2024

Le Maire, Didier DUMONT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Dumont', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'BENNECOURT' on the right, and 'YVELINES' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with the letters 'R.F.' below it. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.